



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2018-050

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-09-03-004 - AP portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule (2 pages)	Page 3
58-2018-09-03-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, concernant la compétence départementale (4 pages)	Page 6
58-2018-09-03-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic PERRIN, Directeur des services du cabinet (3 pages)	Page 11

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-09-03-004

AP portant délégation de signature pour l'immobilisation et
la mise en fourrière d'un véhicule



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
Immobil. Adm.-JMS

A R R Ê T É
portant délégation de signature pour l'immobilisation
et la mise en fourrière d'un véhicule.

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 27 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU l'arrêté ministériel n° 18/0836/A en date du 14 août 2018 portant nomination de **M. Ludovic PERRIN**, en qualité de directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par **M. Ludovic PERRIN**, directeur des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et de **M. Ludovic PERRIN**, directeur des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, **M. Ludovic PERRIN**, directeur des services du cabinet, et **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon.

Article 3 :

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, les Sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire et Château-Chinon ainsi que le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 3 SEP. 2018
Le Préfet,



Joël MATHURIN

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-09-03-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre
LESTOILLE, Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Bourgogne-Franche-Comté, concernant la compétence
départementale



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par L. Gauthier

Tél : 03 86 60 72 23

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DREAL-JM-4

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,
concernant la compétence départementale

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce, modifié par le règlement n° 1497/2003 de la commission européenne du 18 août 2003 ;

VU le règlement n°1808/2001 de la commission européenne du 30 août 2001, portant modalités d'application du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-401 du 16 avril 2004 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 18, 43 et 44 I ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2014-414 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 nommant de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Nièvre, à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

I. Police de l'environnement :

- mines et sécurité dans les carrières,
- dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales,
- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution de gaz ainsi que production et transport de l'électricité,
- canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée), y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité de ces canalisations,
- équipements sous pression,
- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant,
- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- contrôle des émissions de gaz à effet de serre,
- délivrance des certificats d'économie d'énergie,
- les documents liés à la demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement suivant :
 - la prolongation du délai d'établissement du certificat de projet prévu à l'article R 181-5,
 - la transmission du formulaire « cas par cas » à l'autorité environnementale prévue par l'article R 181-8,
 - la transmission du certificat d'urbanisme au maire prévu à l'article R 181-10,
 - la consultation pour cadrage préalable prévue aux articles R181-9 et R 122-4,
 - la demande de compléments, avec précision sur la suspension du délai d'instruction prévue à l'article R 181-16,
 - la saisine de l'autorité environnementale prévue à l'article R 181-19,
 - les saisines et consultations prévues aux articles R 181-25, R181-26, R 181-28 et R 181-29,
 - les consultations suites à modifications non substantielles prévues à l'article R 181-46-II.

II. Transports :

- réception à titre isolé de véhicules au titre de l'article R.321-15 du code de la route,
- contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds :
 - gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, suspension, retrait),
 - dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du code de la route,
 - décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds,
 - désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015.
- autorisation ou retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicule de dépannage.

III. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

a - Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement),
- décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement),
- autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement),
- décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Evènement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement),
- décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques),
- décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 *op.cit.*),
- décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 *op.cit.*).

b - Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).

IV. Protection de l'environnement :

a - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,
- autorisation pour le transport en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées,
- dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées autres que grenouilles rousses et cormorans,
- dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées sauf pour les cormorans,
- dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées,
- dérogation pour l'utilisation, la mise en vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées sauf pour la grenouille rousse.

b - Sites Natura 2000

- arrêté relatif à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000, pour les sites non dotés de documents d'objectifs (DOCOB) (article R414-8 du code de l'environnement)
- arrêté d'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 (article R414-8-3 du code de l'environnement)

c - Inventaires, études et travaux

- Arrêtés d'autorisation de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de la Nièvre en vertu des dispositions de la loi du 29 décembre 1892 et de la loi n°43-374 du 6 juillet 1943.

d – Evaluation environnementale des plans et programmes et des documents d’urbanisme dont l’autorité environnementale est le Préfet de département (articles R. 122-17 du code de l’environnement et R. 104-1 et R. 104-2 du code de l’urbanisme.

- Accusés de réception, documents préparatoires et toutes transmissions, notes de cadrage préalable à l’exclusion des décisions relevant d’un examen au cas par cas et des avis sur les plans et programmes et sur les documents d’urbanisme conformément aux articles R. 122-18, R. 122-19 et R. 122-21 du code de l’environnement et R. 104-21 à 25 et R. 104-28 à 33 du code de l’urbanisme.

Article 2 :

I. La présente délégation n'inclut pas les actes relatifs à l'administration domaniale (acquisitions, cessions, prises à bail et renouvellement), ni ceux relatifs aux opérations de recrutement des personnels statutaires.

II. Sont en outre exceptées de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'État vis-à-vis des collectivités locales,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

Article 3 :

M. Jean-Pierre LESTOILLE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions, qui feront l’objet d’arrêtés, viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au préfet seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

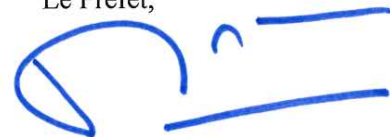
Le présent arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

3 SEP. 2018



Joël MATHURIN

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-09-03-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic
PERRIN, Directeur des services du cabinet

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
DSCab-JM6

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PERRIN,
Directeur des services du cabinet**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel n° 18/0836/A en date du 14 août 2018 portant nomination de **M. Ludovic PERRIN**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la Préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission, chef de section et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Ludovic PERRIN**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les arrêtés, actes et correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet du préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur, à l'exclusion des correspondances aux parlementaires ;
- les pièces comptables et autres documents relevant du budget de l'État, les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000,00 € ;
- les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'Ordre des Palmes Académiques ;

- les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
- les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Ludovic PERRIN**, Directeur des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

. Garage :

M. Luc GIANESELLI, chef du garage, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences, les bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

. Bureau de la Communication et de la représentation de l'Etat :

Mme Stéphanie CANNET, Chef du bureau de la communication et de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- les correspondances usuelles
- les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État
- les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie CANNET, délégation de signature est conférée à :

- Mme Anne MOREL pour ce qui concerne la communication interministérielle.

. Bureau des sécurités :

M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des sécurités, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- a) en matière de sécurité civile :
 - les correspondances usuelles ;
 - les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État ;
 - les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 500,00 €
- b) en matière de sécurité publique et de police administrative :
 - les correspondances usuelles.
- c) en matière de manifestations sportives motorisées :
 - les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
 - les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François QUIEN, délégation de signature est conférée à :

- Mme Bernadette COSTE pour ce qui concerne le pôle sécurité civile et les manifestations sportives motorisées, et M. Patrice LE CLOIREC en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,
- Mme Marie-Laure LALLEMENT pour ce qui concerne le pôle sécurité publique et polices administratives.

Article 3 :

Lors des permanences que **M. Ludovic PERRIN** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des services du cabinet, les Chefs de service et de bureau et les Agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **3 SEP. 2018**

Le Préfet,



Joël MATHURIN